

Les bois feuillus américains soutiennent les efforts de l'UE pour éradiquer le commerce de bois illégal

En tant qu'organisation professionnelle représentant un des filières industrielles les plus importantes au monde dans l'exportation de bois feuillu, l'American Hardwood Export Council (AHEC) est concerné au premier chef par l'éradication de bois illégal dans le commerce du bois.

Une préoccupation majeure pour l'AHEC, c'est d'éviter que la valeur et la réputation des produits récoltés légalement ne soit menacée sur les marchés mondiaux par des produits concurrents provenant de sources illicites.

C'est pour cette raison que l'AHEC a soutenu activement, à travers son affiliation à la Fédération des bois feuillus américains, l'Amendement du US Lacey Act en mai 2008. Désormais sous cette loi c'est un délit aux États-Unis de détenir n'importe quelle plante (à l'exception des cultures agricoles, mais y compris le bois et les produits dérivés) «qui a été prise ou est en votre possession, transportée ou vendue» en violation aux lois afférentes d'un pays étranger.

L'AHEC a également été très actif et soutient pleinement les efforts déployés par l'Union européenne pour faire respecter le RBUE à partir du 3 Mars 2013. Ce règlement impose des exigences obligatoires sur les entreprises qui mettent sur le marché de l'UE des produits forestiers afin qu'ils mettent en oeuvre un «système de diligence raisonnable» pour minimiser les risques de bois illégal dans l'UE.

Les sociétés qui ont failli à cette obligation de mettre en place un système de diligence raisonnable ou qui sont coupables d'avoir distribué sur le marché de l'UE du bois récolté illégalement, sont passibles de sanctions pénales.

Une approche innovante fondée sur le risque pour la gestion de la chaîne logistique

Bien que la RBUE établit des sanctions sévères pour toute défaillance en matière de diligence raisonnable, une des ses principales forces est la souplesse qu'elle accorde aux mécanismes par lesquels la légalité peut être démontrée. Cela répond à la réelle complexité des chaînes d'approvisionnement internationales et au cadre réglementaire très variable d'un pays à un autre en matière de commerce du bois.

La RBUE n'impose pas non plus de nouveaux contrôles inutiles sur les fournisseurs dans les régions où le cadre juridique existant est efficace. La loi n'oblige pas non plus les autorités réglementaires européennes de saisir ou de contrôler chaque expédition afin de s'assurer qu'elle est bien légale. Au contraire, elle vise surtout à assurer que les importa-

teurs de bois dans l'UE ont des systèmes de gestion efficaces pour réduire le risque de commerce de bois illégal. En faisant cela, elle s'appuie sur des systèmes de vigilance existants qui ont été appliqués par les acteurs du négoce de bois responsables depuis de nombreuses années.

La RBUE exige que l'importateur de l'UE soit capable d'identifier pour chaque groupe de produits le «pays de récolte et, le cas échéant, la région et la concession de récolte». Les renseignements sur l'origine au-delà du pays de récolte ne sont nécessaires que dans le cas où les importateurs de l'UE estime que le risque de bois illégal varie selon les régions ou entre les concessions dans ces régions.

Sous la RBUE, le système de diligence raisonnable de l'importateur doit «fournir» l'accès à des documents ou toutes autres informations attestant la conformité de ces bois et produits dérivés avec la législation en vigueur». Aucune exigence particulière est établie sur la nature des documents et autres renseignements les plus appropriés pour répondre à cette obligation. Cependant, ils doivent être d'un niveau de qualité, de crédibilité et de portée suffisante pour permettre à l'importateur de l'UE de déterminer si un produit en bois comporte un risque négligeable en termes de légalité d'approvisionnement.

Démontrer la conformité des bois feuillus américains avec la RBUE

Pour ce qui est des bois feuillus américains, cette exigence est satisfaite par l'étude «Évaluation de la légalité et la durabilité des exportations de bois feuillus américains» commandité par l'AHEC et entrepris par Seneca Creek Associates, un cabinet réputé d'experts indépendants dans le domaine de la politique forestière aux USA et de la certification forestière. L'équipe de Seneca Creek a réuni des informations détaillées sur l'application, la portée et l'efficacité des lois à la fois au niveau Fédéral et des États ainsi que des cadres réglementaires locaux à travers tous les États qui sont producteurs de bois feuillus. L'étude d'évaluation de risque réalisée par Seneca Creek reste la seule étude sectorielle exhaustive sur le sujet qui a été approuvée par un comité consultatif indépendants afin quantifier le risque de tout bois provenant d'une source controversée, y compris par de l'exploitation illégale, en conformité avec à la fois la norme Bois Contrôlé FSC et la chaîne de traçabilité PEFC.

L'étude Seneca Creek démontre que le risque que du bois illégal pénètre la chaîne d'approvisionnement des bois feuillus américain s'élève à moins de 1%. Ce résultat est la conséquence d'un cadre réglementaire

très robuste aux États-Unis en matière de gestion des ressources forestières de feuillus, qui associe à la fois des obligations très claires au niveau des propriétaires qui sont rigoureusement appliquées, un système de propriété familiale qui remonte à plusieurs générations, le respect de la loi et une société civile forte. Toutes les sociétés de commerce du bois aux États-Unis sont également soumises aux exigences de la loi Lacey, ce qui atténue encore les éventuels risques perçus qui pourraient être associés à l'approvisionnement en bois feuillus américains.

S'appuyant sur l'étude Seneca Creek, ainsi qu'une analyse récente d'autres sources de données tels que l'Indice de Perceptions de Corruption publié par l'ONG Transparency International, l'Inventaire Mondial des Risques Forestiers du FSC conclut que les États-Unis sont à faible risque contre les 4 critères du Bois Contrôlé FSC établis pour la légalité. Cette conclusion est encore en cours d'examen dans le cadre du processus en cours pour préparer une évaluation nationale des risques aux États-Unis sous le contrôle du FSC

Le document explicatif de la RBUE de l'UEI indique que lorsque des études crédibles réalisées par un tiers telle que l'évaluation réalisée par Seneca Creek, et par des sources indépendantes telles que l'Inventaire Mondial des Risques Forestiers du FSC, démontrent que le risque d'exploitation forestière illégale est négligeable dans certaines régions ou pour des groupes de produits spécifiques, ce type de document permet aux importateurs de l'UE de répondre à leurs obligations légales.

Puisque que la RBUE impose l'obligation de diligence raisonnable fermement sur l'importateur, l'AHEC a préparé un document explicatif pour ses membres afin de s'assurer que les exportateurs de bois feuillus américains sont pleinement informés sur les obligations de la RBUE et être mieux à même d'aider leurs clients de l'UE. Ce document a été élaboré en s'appuyant sur la participation active de l'AHEC au processus d'élaboration de la RBUE au cours des 5 dernières années à travers des rencontres avec la Commission européenne et des représentants des États membres de l'UE ainsi qu'une analyse approfondie de la RBUE et des documents d'explication. Ce document explicatif peut être téléchargé sur <http://americanhardwood.org/EUTR/>

Nécessité d'une communication cohérente et mise en oeuvre à l'échelle de l'UE

AHEC estime que l'UE doit maintenant aller de l'avant et engager des ressources suffisantes pour une communication cohérente et une application effective de la RBUE. Réussir à déployer une nouvelle réglemen-

tation complexe et sans précédent sur des dizaines de milliers d'opérateurs dans l'Union européenne représente un défi considérable. Toutefois, si elle est correctement mise en oeuvre, la RBUE devrait jouer un rôle majeur pour mettre sur un même pied d'égalité tous les fournisseurs responsables de bois dans l'UE.

Selon David Venables Directeur Europe de l'AHEC, «La RBUE est l'occasion de souligner le leadership de la filière bois en matière de chaînes d'approvisionnement véritablement durables. Avec l'adoption de la RBUE, l'industrie sera le premier grand secteur de matériaux capable de démontrer que 100% de la matière première fournie aux marchés de l'UE présente de faible risque d'être d'origine illégale. «La RBUE est également une opportunité pour la filière bois d'aller au delà des polémiques entourant l'exploitation forestière illégale pour construire un discours plus proactif démontrant les solides atouts environnementaux du bois par rapport aux autres matériaux de construction.

Ce solide dispositif de l'AHEC en réponse à la RBUE fait partie d'une stratégie de gestion durable plus large de l'industrie américaine des bois feuillus. «Les résultats de l'AHEC de notre étude d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) menée en parallèle avec le dispositif de réponse à la RBUE démontrent que les bois feuillus américains ont un discours très puissant à développer, par rapport aux questions environnementales surtout si l'approche englobe l'ensemble du cycle de vie d'un produit du berceau à la tombe», explique Venables.

L'Ahec en bref:

L'American Hardwood Export Council (AHEC) est la principale organisation professionnelle internationale pour l'industrie des bois feuillus américains. Elle représente les sociétés de production des bois feuillus américains les plus engagés à l'export ainsi que les principales organisations professionnelles américaines spécialisées dans la production de bois feuillus.

L'AHEC s'adresse notamment aux architectes, prescripteurs, designers et autres utilisateurs en leur apportant de la documentation technique sur l'éventail des essences disponibles, des produits et des sources d'approvisionnement. Pour plus d'informations sur les feuillus américains consultez notre site : www.americanhardwood.org

Contact presse pour obtenir plus d'information ou des photos en haute définition :

Robin Fisher American Hardwood Export Council

Tel: +33 (0) 3 20 08 28 70

Email: robinfisher6457@gmail.com